

Quelques conseils relatifs aux problèmes de santé au travail

Le traitement administratif de nos éventuels problèmes de santé obéit à des règles complexes.

Ces quelques informations vous aideront à mieux gérer votre situation.

Un point fondamental : la distinction entre accident du travail et maladie professionnelle

L'accident du travail est un événement **unique** et ponctuel.

La maladie professionnelle apparaît à la suite d'une **répétition** d'événements plus ou moins successifs.

L'accident du travail

C'est soit un accident de service, soit un accident de trajet.

L'accident de service a lieu pendant le temps de travail et sur le lieu de travail, ou lors d'une mission accomplie dans le cadre du travail en dehors du lieu de travail (par exemple lors d'une sortie scolaire). Il est présumé imputable au service, ce qui signifie que c'est à l'administration de prouver qu'il a été déclaré à tort.

L'accident de trajet a lieu sur le trajet aller-retour du domicile au travail, mais aussi sur le trajet aller-retour travail-lieu de restauration.

Les règles sont assez subtiles :

Le trajet domicile-travail va de la porte du domicile jusqu'au moyen de locomotion (voiture, vélo, train, etc) puis de celui-ci jusqu'au lieu de travail. Il faut impérativement emprunter la voie publique sur le trajet le plus court mais un crochet est possible pour déposer ou aller chercher un enfant à l'école ou faire des courses courantes.

Le trajet travail-lieu de restauration va du lieu de travail au lieu de restauration (restaurant ou street-food ou même chez soi) à condition qu'il soit emprunté régulièrement.

Par contre il ne peut pas avoir eu lieu lorsque l'on n'est pas censé travailler (par exemple : pas le matin avant l'heure d'ouverture officielle de l'établissement ou le soir

après l'heure de fermeture officielle), pas en dehors de l'emploi du temps, pas le week-end ou pendant les vacances (hors astreintes).

Mais à l'inverse il est retenu lorsque l'on participe à une réunion de travail ou un conseil d'administration puisque l'on travaille exceptionnellement à ce moment-là.

Le délai pour déposer la déclaration d'accident est de 15 jours après la date de l'accident. Un certificat médical doit être joint.

Mais on dispose d'une possibilité de rattrapage pendant deux ans si l'on peut fournir un certificat médical. Une fois la demande déposée, on a 15 jours pour transmettre ce certificat.

Dans tous les cas, il faut fournir le volet 1 du formulaire Cerfa et le volet 1 de l'arrêt de travail.

La maladie professionnelle

Là aussi il y a une subtilité : la différence entre la maladie professionnelle et la maladie d'origine professionnelle.

Une maladie professionnelle est une maladie reconnue officiellement par l'administration. Une liste existe avec des conditions liées au poste de travail.

Un tableau existe avec des pourcentages d'incapacité permanente.

La maladie d'origine professionnelle se définit comme toute autre maladie. Elle n'est retenue que si elle a occasionné plus de 25% de perte des capacités cognitives.

Dans les deux cas, la maladie doit être constatée par un médecin spécialiste. Les dépenses seront remboursées si elles sont directement liées à la maladie. Mais pas s'il s'agit de dépenses liées aux médecines alternatives.